



Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026 à 19h

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Jean-Charles BENYAKAR, Christophe POIRIER, Fernand FRANCISCO, Médéric MARY, Arnaud LAGOGUEY, François DARTOIS et Maxime GBIANZA.

MMES Justine LAYET, Solenn GAUTHIER-BELLOC, Myriam MENAGER, Jennifer NOGUES, Corinne LEMARCHAND, Marianne MILAN-POIRIER et Béatrice HALLE, Patricia GRANSART et Laurence DELAY.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

/

Etaient Absents :

/

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 qui pourra être affiché.

Monsieur Philippe MACAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°16 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire, Fabrice LARCHE, indique que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui s'applique notamment aux bases de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), relève d'un calcul, correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Il est aussi précisé qu'une modification des taux d'imposition des trois taxes communales a été réalisé en 2024.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 reconduit sur 2026 soit :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **9,93**
- Taxe foncière bâtie : **36,77**
- Taxe foncière non bâtie : **39,76**

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°17 – Approbation du compte financier unique – Budget communal – Exercice 2025

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil municipal, et Monsieur Jean-Charles BENYAKAR, 5ème Adjoint délégué aux finances et au budget a été élu pour assurer la présidence.

Monsieur Jean-Charles BENYAKAR, 5ème Adjoint au Maire délégué aux finances, expose que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU de l'exercice 2025 est résumé comme suit :

En investissement

- Dépenses : 352 347,51€
- Recettes : 573 011,75€
- Résultats antérieurs reportés : -122 421,04€

Soit un Excédent d'exécution : 98 243,20€

Restes à réaliser en Dépenses : 71 021,64€ et en Recettes : 136 636,70€ soit un solde positif de 65 615,06€ ;

En fonctionnement

- Dépenses : 1 353 650,32€
- Recettes : 1 748 808,08€
- Résultats antérieurs reportés : +997 363,85€

Soit un Excédent d'exécution : 1 392 521.61€

Le résultat de l'exercice est donc,

- En investissement : 98 243,20€
- En fonctionnement : 1 392 521.61€

Monsieur Benyakar soumet au vote le compte financier unique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°18 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser COMMUNE	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses Recettes		
			0				
Investissement	-122421,04		220 664,24 €	98 243,20 €	71 021,64 € 136 636,70 €	65 615,06 €	163 858,26 €
Fonctionnement	1139 414,43 €	142 050,58 €	395 157,76 €	1392 521,61 €			1392 521,61 €
Total sections	1016 993,39 €	142 050,58 €	615 822,00 €	1490 764,81 €		65 615,06 €	1556 379,87 €

Monsieur Jean-Charles BENYAKAR, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, indique que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1392 521,61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€ -
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	1392 521,61 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/...	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	98 243,20 €

DECIDER d'affecter au budget principal pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel que proposé.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°19 – Adoption du budget primitif de la commune pour 2026 – M57

Monsieur Benyakar, Adjoint délégué aux finances présente par chapitre le budget primitif pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Reports</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
Dépenses	0€	2 641 548,04€	3 048 305,64€
Recettes	0€	2 641 548,04€	3 048 305,64€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
Dépenses	71 021,64€	1 713 390,99€	3 130 017,34€
Recettes	136 636,70€	1 713 390,99€	3 130 017,34€
TOTAL GENERAL EN DEPENSES ET RECETTES			6 178 322,98€

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER le budget primitif par chapitre pour 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 048 305,64€.**
- Section d'investissement : **3 130 017,34€.**

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°20 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2026

Monsieur Jean-Charles BENYAKAR, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande au Conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°21 - Mise en place d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages

Monsieur Philippe MACAIGNE, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux travaux expose un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique et le risque sanitaire et environnemental engendrés par ces déchets. Il est aussi indiqué le coût porté sur le budget de la Commune du fait de ces dépôts devenus récurrents.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER la mise en place d'amendes administratives.

FIXER le montant des amendes pour lutter contre les dépôts sauvages comme suit :

Dépôt sauvage émanant d'un particulier :

- Inférieur à 1m3 : 250€
- Supérieur à 1m3 et inférieur à 2m3 : 500€
- Supérieur à 2m3 : 1 500€

Dépôt sauvage émanant d'une société :

- 10 000€ quel que soit le volume du dépôt sauvage.

PRECISER que le particulier ou la société se verra facturé aux frais réels le coût d'enlèvement du dépôt sauvage, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public dès lors que la collectivité n'aura pas les équipements nécessaires pour procéder à l'évacuation des déchets ou que les éléments à ramasser présentent un risque sanitaire. Le contrevenant sera averti par courrier du montant dû à la collectivité.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°22 - Approbation de la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

Monsieur Pascal MAGNIER, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement économique, expose que le service commun vise à :

- Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;

- Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales ;
- Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

AUTORISER le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°23 - Approbation de la charte de déontologie et de confidentialité, annexe au règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation d'Habitat 77 (CALEOL)

Monsieur le Maire, Fabrice LARCHE, présente les règles déontologiques inscrits dans l'annexe du règlement et les obligations de confidentialité inscrites dans l'annexe du même règlement.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER la charte de déontologie et de confidentialité, annexe au règlement intérieur des CALEOL.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°24 - Désignation des délégués au Comité National d'Action Social (CNAS)

Madame Justine LAYET, 2^{ème} Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaire, indique qu'un délégué élu participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Ainsi la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu ».

Le Maire demande au Conseil de :

DESIGNER comme déléguée locale au Comité national d'action sociale (CNAS) :

- Madame Justine LAYET

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°25 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Monsieur Philippe MACAIGNE, 3^{ème} Adjoint délégué aux travaux indique que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°26 - ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°04-2026 et 05-2026 en date du 20 mars 2026 - Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire, Fabrice LARCHE, rappelle que L'enveloppe mensuelle globale autorisée, qui se calcule en additionnant l'indemnité totale maximale du maire et l'indemnité totale maximale des adjoints, est de : 6 683,71 €.

Pour la commune de PERTHES avec 2 108 habitants (au 1er janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%.

Le Maire demande au Conseil de :

ANNULER ET REMPLACER les délibérations n°04-2026 et 05-2026 en date du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

DÉCIDER avec effet au 20/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit : 21,38% de l'indice 1027.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIRE TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°50 – Communication des décisions du Maire prises par délégation

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
33	11/12/2025	Conclusion d'un contrat pour la mission SPS lors des travaux création pôle associatif culturel et technique	4 662,00 €
34	22/12/2025	Renouvellement contrat maintenance vidéoprotection	4 860,00 €
35	23/12/2025	Avenant protocole d'accord n°1/770359COMMU (CMR) 2026	3 357,35 €
36	23/12/2025	Ordre de service maintenance éclairage public dans cadre groupement de commandes SDESM année 2026	10 369,82 €
1	19/01/2026	Délivrance d'une case columbarium trentenaire dans le cimetière communal Mme Marchand	280,00 €
2	20/01/2026	Délivrance d'une case columbarium trentenaire dans le cimetière communal Mme LE GOFF EON	280,00 €
3	03/03/2026	Conclusion de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale de la salle polyvalente et création d'un pôle associatif, culturel et technique	330 835,32 €
4	09/03/2026	Conclusion d'un contrat de travaux d'entretien ménager avec l'entreprise C POINT NETT	11 287,50 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire, Fabrice LARCHE, indique que la fête du village se tiendra du 26 au 28 juin 2026.
- Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, indique aussi que des soirées « Bar éphémère » seront organisés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Philippe MACAIGNE



Valide par le Conseil Municipal du 17/06/2026,

Affichage le 19/06/2026,

Le Maire

Fabrice LARCHE

